



« Saccager les alentours de La Rochelle pour sauver la planète »

Telle pourrait être la conclusion à tirer des différents projets éoliens sur le territoire de la CDA (Communauté d'Agglomération) de La Rochelle qui vont s'inscrire dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie du Territoire) via le Guide paysager qui y sera inclus et seront ainsi soumis aux élus de l'Agglo le 27 janvier 2021 !

Pourquoi soudainement tant de hâte alors que ce document réglementaire aurait dû être établi dès 2017 ?

Quelle urgence impérieuse pour accueillir les complexes industriels potentiellement à venir, alors que 18 maires sur 28 ont réclamé officiellement un moratoire ? Leurs communes, minoritaires en voix mais largement majoritaires en nombre et en surface devront-elles se soumettre et abdiquer de force ? Au risque de conflits entre élus communautaires ?

Pourtant les arguments défavorables dont ils ont débattu ensemble méritent d'être retenus : proximité des lieux de vie, nuisances visuelles et sonores, craintes pour la santé, risques pour la biodiversité, manque de concertation avec les élus de terrain et la population, saturation dans l'ex-région Poitou-Charentes et inégalité en région Nouvelle Aquitaine, rendement médiocre de machines à production intermittente fabriquées à l'étranger, attribution de rentes exorbitantes à des entreprises privées, non-sens écologique, etc.

Il en va ainsi du Guide paysager présenté en séance communautaire du jeudi 16 décembre 2022, dont certains conseillers n'ont pris connaissance qu'au tout dernier moment, et qui n'a pas été rendu public : comment se prononcer en toute connaissance de cause avec si peu de recul et comment ces élus locaux peuvent-ils être crédibles dans leurs motivations, si aucun dialogue de fond n'est instauré en amont des décisions ?

Comment la population pourrait-elle accepter que lui soit imposé des décisions si lourdes de conséquence, sans la moindre concertation préalable, sans contrepartie ?

Et pour la plupart des citoyens concernés, ils découvriront avec stupeur que finalement c'est le Préfet qui décidera seul des permis à accorder, en s'appuyant sur les choix d'un groupe restreint de conseillers communautaires privilégiés, « éclairés » par un cabinet privé extérieur !

Ce Guide paysager est-il irréprochable ? On y découvre quelques lacunes significatives comme, à titre d'exemples :

- L'oubli (?) des couloirs aériens de migration dans la bande littorale des 20 km à l'intérieur des terres
- L'insuffisance de prise en compte de la préservation de la biodiversité et du vivant
- L'irrespect des humains qui résident dans les zones « dites de vigilance » (en clair : espaces autorisés aux porteurs de projets industriels pour réaliser leur plan) dont la qualité de vie est totalement négligée
- Le maintien des distances d'installation à 650 mètres minimum des habitations, identique à celui de la Charte précédente (2017), alors que les aérogénérateurs terrestres sont entre-temps passés d'une hauteur de 150 mètres à plus de 200 mètres (exemple : projet Valorem à Andilly-Sérigny). À titre indicatif, des pays européens, se basant sur leur expérience propre, ont adopté la **règle D = 10H, c'est-à-dire que l'implantation des machines doit préserver une distance d'au moins dix fois leur hauteur.**
- Etc.

Ce qui démontre que ce document est imparfait et ne peut donc, en l'état, servir de base incontestable pour apprécier sérieusement la situation.

Par surcroît, il n'est nullement question d'implication des populations dans la construction d'une réglementation qui leur impose contraintes et nuisances !



Association **CAPRES-AUNIS**

Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité

Adresse : 2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer

Courriel : capres.aunis@gmail.com Facebook : Capres-Aunis / @capresaunis

Web : <https://capresaunis.wordpress.com/>

Ce qui est grave également, c'est que la collectivité va offrir ainsi des facilités sans réels moyens de contrôle à des firmes financières apatrides qui vont se gaver de générées subventions (argent public = nos impôts) pour installer des machines gigantesques dans des complexes industriels en secteur rural. Ce que le PLUi n'avait pas préalablement matérialisé ! Ces consortiums vont donc pouvoir s'enrichir aux dépens des contribuables, sans vergogne et sans souci de l'environnement. **Tout ceci sans finalité écologique pour réduire les émissions de CO₂ puisque la France produit déjà 85% d'électricité décarbonée**. Puis, comme de coutume, elles défiscaliseront leurs bénéfices indécents (par des holdings situées dans des paradis fiscaux) et ne laisseront en fin de cycle que les friches majoritairement non recyclables qui devront être traitées, encore un fois avec de l'argent public, en raison de coûts finaux insuffisamment provisionnés.

Bilan économique, environnemental et social désastreux !

Tous ces éléments sont parfaitement documentés et vérifiables dans la littérature abondante sur le sujet.

Les choses ont évolué au fil du temps qui permettent maintenant au grand public de prendre conscience de l'imposture que représente la propagande des lobbies pro-éoliens et des thèses pernicieuses qu'ils véhiculent dans leurs publications, sans le moindre scrupule.

En logeant ce Guide paysager dans le PCAET, les élus du Conseil communautaires vont, de fait, se trouver piégés !

En effet, le temps de discussion de ce dossier lourd et complexe, non accessible à l'heure actuelle, ne leur permettra pas une analyse fine et exhaustive d'ici courant janvier. **C'est pourquoi la demande de moratoire sur le Guide paysager signée par les 18 maires vigilants prend tout son sens.**

D'autant plus que, par ailleurs, le Conseil général de Charente-Maritime travaille depuis longtemps sur la même « problématique » : il dispose d'un **OBSERVATOIRE DE L'ÉOLIEN**. Après étude au cas par cas, les conseillers départementaux sont arrivés à prononcer des avis défavorables aux installations éoliennes sur les communes qui s'y opposent. Au point de proposer de les soutenir financièrement lors des recours juridiques devant les tribunaux.

Incohérence des collectivités territoriales sur le même sujet !

Au lieu d'un processus précipité, revenons donc à une logique citoyenne où les conditions de dialogue préalable entre les acteurs en charge du dossier et la population seraient organisées en toute loyauté : publications transparentes sur tous les aspects des projets, médiatisation indépendante, réunions d'information, débats contradictoires dans les communes concernées, création de comités consultatifs locaux, consultation des associations environnementale et écocitoyennes, prise en compte de l'avis des maires et de leurs conseils municipaux, référendums, etc.

Mais aussi, **partenariat avec l'État** qui se doit en l'occurrence d'être impartial et, *in fine*, pourra ainsi décider de manière juste et équitable.

Mais quelle peut être une vraie démarche démocratique dans un domaine où les élus qui représentent les citoyens ne décident de RIEN !

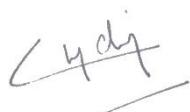
Les élus communautaires de la CDA de La Rochelle seraient donc bien avisés de temporiser car il n'y a rien d'anormal ni d'extravagant que de gagner un peu de temps pour une réflexion sérieuse, avec l'aval de tous, en vue d'engagements si lourds sur le long terme.

Une bonne manière de commencer l'année 2022 que nous souhaitons à toutes et tous profitable et heureuse.

Pierre RIVAUD
Président



Catherine NORM
Vice-présidente



Association **CAPRES-AUNIS**
Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité
Adresse : 2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer
Courriel : capres.aunis@gmail.com Facebook : Capres-Aunis / @capresaunis
Web : <https://capresaunis.wordpress.com/>